

sur les travaux de construction de la compagnie, de les inspecter et d'édicter des règlements à cet égard. Il est également de son ressort d'ordonner des réparations, d'examiner, d'approuver ou de désapprouver tous les contrats de la compagnie, y compris tout ce qui pourrait restreindre ses responsabilités. En d'autres termes, advenant qu'il surgisse un incident indiquant que les tarifs doivent être réduits ou augmentés, la Commission peut de son propre chef faire enquête sur la question et annuler, changer ou modifier ses décisions antérieures.

En 1926-1927, la Commission a émis un règlement selon lequel toutes les compagnies de téléphone étaient tenues de lui adresser chaque mois un rapport de leurs opérations. Jamais depuis ce règlement n'a été modifié. La Compagnie de Téléphone Bell est donc obligée d'adresser un rapport mensuel à la Commission.

Depuis 1929, il a été impossible à la compagnie de mettre des actions sur le marché sans que la Commission sanctionne les termes et conditions de l'émission. Mes collègues se rendent compte que depuis longtemps la surveillance exercée à l'égard de ce service d'utilité publique a été assez minutieuse et sévère.

Qu'il me soit permis de faire observer que non seulement la compagnie doit fournir un service, mais en outre elle est tenue, lorsqu'on lui en fait la demande, de le fournir dans un délai raisonnable. C'est-à-dire que si quelqu'un demande le service téléphonique, la compagnie est obligée d'effectuer l'installation voulue en deça d'un délai raisonnable. Il n'est donc pas étonnant que, de temps à autre, la compagnie présente une pétition au Parlement afin de pouvoir augmenter son capital pour disposer des fonds nécessaires à l'expansion de son réseau et donner au public le service qu'il est en droit d'attendre.

Sans doute intéressera-t-il mes collègues que je passe en revue les étapes du financement de la compagnie.

En 1880, le capital autorisé de la compagnie, qui était de \$500,000 a été porté à 1 million. En 1884, le Parlement le porta à 2 millions, en 1891 à 5 millions, en 1902 à 10 millions, en 1906 à 30 millions, en 1920 à 75 millions, en 1929 à 150 millions et en 1948 à 500 millions. Maintenant la société demande que le montant de son capital autorisé soit porté au double, c'est-à-dire 1 milliard.

Il est également intéressant de voir ce que la société a fait de tous les fonds qui lui sont parvenus. Certaines statistiques renferment des chiffres impressionnants. Ainsi en 1881, l'Ontario et le Québec ne comptaient que 3,100 téléphones, de fait il n'y en avait pas d'autres au Canada. En 1883, la société

servait 6,000 abonnés et en 1891 plus de 22,000. En 1901, ce nombre avait plus que doublé pour dépasser 44,000. En 1905, il avait atteint 82,000, en 1919, 337,000, en 1928, 714,000, en 1947, 1,306,000 et en 1956, 2,766,000.

L'honorable M. Macdonald: S'agit-il des abonnés d'Ontario et de Québec?

L'honorable M. Bouffard: Oui, seulement de l'Ontario et du Québec. Il y a environ 4,500,000 abonnés au téléphone dans tout le Canada et la Compagnie de Téléphone Bell en compte 2,766,000. En outre, la Compagnie Bell exploite un service interurbain au Canada et d'autres services nous relient aux autres pays qui permettent de telles installations. Certains pays ne possèdent pas de ces lignes de communication, mais dans chacun de ces cas, la Compagnie a aménagé d'autres moyens de communication pour permettre aux ressortissants canadiens et autres habitant l'Europe ou l'Asie de communiquer avec le Canada.

Si nous nous reportons aux chiffres touchant les distances nous les trouverons très imposants. En 1891, la Compagnie avait plus de 9,213 milles de fils téléphoniques; en 1901, 24,000 milles; en 1905, 37,000 milles; en 1919, 964,000 milles; en 1928, 2,449,000 milles. Actuellement ses lignes téléphoniques s'étendent sur près de 18 millions de milles.

L'honorable M. Burchill: L'honorable sénateur me permettrait-il une question? Vos chiffres indiquent-ils quelle est la proportion des appareils de téléphone par habitant dans les provinces d'Ontario et de Québec comparativement avec le reste du Canada?

L'honorable M. Bouffard: Oui. Pour le Québec et l'Ontario on compte un téléphone pour trois habitants. Pour le Canada tout entier, la proportion est un appareil pour quatre personnes. Aux États-Unis elle s'établit à un appareil pour trois personnes et en Grande-Bretagne il y a un téléphone pour 7 habitants. Il s'ensuit que les services d'un réseau téléphonique sont d'une extrême importance au Canada et qu'ils sont hautement prisés.

L'honorable M. Pratt: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

L'honorable M. Bouffard: Je vous en prie.

L'honorable M. Pratt: Comment arrivez-vous à établir le nombre des appareils téléphoniques? Ce chiffre comprend-il tous les postes branchés sur un même standard, ou s'agit-il des lignes communiquant avec l'extérieur?

L'honorable M. Bouffard: J'ai le total de chacune de ces deux catégories. Lorsque je parle d'appels internes, j'exclus les appels